

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 61

VENDREDI 4 AOÛT 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 AOÛT 2006

	Pages
Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts pour la France.....	2009
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 24 juillet 2006)	2010
VILLE DE PARIS	
Fixation des tarifs d'entrées et fixation du régime d'exonération dans les jardins de la Ville de Paris (Arrêté du 19 juillet 2006).....	2011
Règlement et composition du jury du label Paris Europe 2006 de la Ville de Paris. — (Arrêté modificatif du 27 juillet 2006).....	2012
Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — (Arrêté modificatif du 24 juillet 2006)	2012
Organisation de la Direction des Finances (Arrêté du 28 juillet 2006).....	2013
Etablissement du Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris (Arrêté du 13 juillet 2006)	2015
Voirie et Déplacements. — Liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique — (Arrêtés modificatifs des 24 et 27 juillet 2006).....	2015
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-046 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue du Prévôt, à Paris 4 ^e (Arrêté du 25 juillet 2006)	2017
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Antoine, à Paris 4 ^e (Arrêté du 25 juillet 2006)	2017
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-083 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Paul Appell, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 juillet 2006)	2017

Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts pour la France.

VILLE DE PARIS

Paris, le 19 juillet 2006

L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention,
de la Sécurité,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

A l'occasion du 62^e anniversaire de la Libération de Paris, une cérémonie en hommage aux fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris morts pour la France aura lieu à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts, le vendredi 25 août 2006 à 16 h 30 précises.

Le Maire de Paris invite Mmes et MM. les Directeurs de la Commune de Paris et tous les personnels qui le souhaitent, à s'associer à cet hommage.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention, de la Sécurité,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Christophe CARESCHE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-058 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de plusieurs voies du 18^e arrondissement de Paris (Arrêté du 18 juillet 2006)

2018

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-060 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e (Arrêté du 24 juillet 2006)

2018

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-063 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 20 juillet 2006).....

2019

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-073 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section des avenues du Docteur Arnold Netter et du Général Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 24 juillet 2006)..... 2019

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2006 applicable au service d'A.E.M.O. de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e... 2019

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-1581 portant délégation de signature du Directeur Economique et Financier (Arrêté du 26 juillet 2006)..... 2020

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 06-0009 DTPP portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 26 juillet 2006). 2021

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2005 (Arrêté du 28 juillet 2006)..... 2021

Ouverture d'une enquête publique — Installations classées pour la protection de l'environnement — R.A.T.P., face au n° 8 de la rue des Mathurins, à Paris 9^e (Arrêté du 19 juillet 2006) 2022

Ouverture d'une enquête publique — Installations classées pour la protection de l'environnement — R.A.T.P., 174, rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 19 juillet 2006). 2023

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée..... 2023

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2023

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2024

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints d'accueil et d'insertion (titre IV) (Arrêté du 24 juillet 2006) 2024

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur ou d'architecte (F/H) responsable de la division sud des travaux 2024

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques (F/H) 2025

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 2026

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2026

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2026

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 18^e 2026

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel (F/H) pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2006. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 59 paru le 28 juillet 2006, à la page 1963. 2027

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité mécanicien — de la Commune de Paris. — Rappel 2027

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage. — Rappel..... 2027

Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur paris.fr. — Rappel 2027

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 2028

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 17 juillet et le 23 juillet 2006 2028

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 17 juillet et le 23 juillet 2006..... 2030

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 17 juillet et le 23 juillet 2006..... 2031

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 17 juillet et le 23 juillet 2006..... 2033

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 17 juillet et le 23 juillet 2006 2035

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 17 juillet et le 23 juillet 2006..... 2036

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 17 juillet et le 23 juillet 2006..... 2036

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés, de procéder aux certifications matérielles et aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet, de coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 10^e arrondissement dont les noms suivent :

- M. Cyril DENIZIOT, adjoint administratif
- Mme Brigitte DURAND, adjoint administratif
- Mme Christine DIQUELOU, adjoint administratif
- M. Jamal EJRHOM, adjoint administratif
- Mme Martine ESPAGNON, secrétaire administratif
- M. Stéphane HAGRY, agent administratif de 2^e classe
- Mme Sandrine MORTAL, agent administratif de 2^e classe
- Mme Denise MONTIEL, agent administratif de 2^e classe
- Mme Séverine TERTIS, adjoint administratif.

Art. 2. — L'arrêté du 28 novembre 2002 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 juillet 2006

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Fixation des tarifs d'entrées et fixation du régime d'exonération dans les jardins de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2006 fixant, à compter du 1^{er} mars 2006, les tarifs d'entrées dans les jardins payants de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DPJEV n° 69 des 10 et 11 juillet 2006 modifiant les droits d'entrée dans certains sites gérés par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} octobre 2006, l'accès à tous les jardins de la Ville de Paris est gratuit.

Art. 2. — Lors d'expositions ou de manifestations temporaires significatives accueillies dans les Parcs, Jardins et Espaces Verts, le droit d'entrée est fixé comme suit :

Plein tarif	3 €
Tarif réduit	1,50 €

Pour les concerts et spectacles exceptionnels (Festival jazz, Classique au vert, Pesticides), le droit d'entrée est fixé comme suit :

Plein tarif	5 €
Tarif réduit	2,50 €

Ces tarifs sont applicables une heure avant le début des animations et manifestations.

Art. 3. — Une carte individuelle d'abonnement donnant accès aux deux jardins pendant les périodes d'exposition et d'animation est instaurée au tarif suivant :

Plein tarif	20 €
Tarif réduit	10 €

A titre transitoire, la carte d'abonnement délivrée jusqu'au 1^{er} octobre 2006 en application de la délibération 2003 DPJEV 11 ouvre droit à ces mêmes prestations.

Art. 4. — L'accès du jardin d'enfants des Halles est réservé aux enfants de 7 à 11 ans.

Art. 5. — Les recettes des tarifs fixés à l'article 2 ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 7062, rubrique 823 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le régime d'exonération des droits d'entrée dans les jardins payants de la Ville de Paris est fixé comme suit :

a) La gratuité des droits d'entrée dans les jardins de la Ville de Paris pendant les périodes de manifestations ou d'animations est accordée aux catégories de personnes suivantes :

- Les enfants de moins de 7 ans ;
- Les élèves de l'Ecole du Breuil ;
- Le personnel de la Ville de Paris ;
- Les journalistes ;
- Les mutilés de guerre et leur accompagnateur ;
- Les grands handicapés civils et leur accompagnateur ;
- Les chômeurs ;
- Les bénéficiaires de l'Aide Sociale ;
- Les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion ;
- Les porteurs des cartes Emeraude et Améthyste ;
- Les personnes effectuant une visite guidée avec un conférencier de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

— Les enfants des groupes scolaires, des centres de loisirs et des colonies de vacances ainsi qu'à leur accompagnateur pour toutes expositions temporaires payantes à caractère pédagogique.

b) Le demi-tarif est consenti aux catégories ci-après :

- Les jeunes de 7 à 25 ans inclus ;
- Les porteurs de la carte « Famille Nombreuse » ;
- Les porteurs de la carte « Paris famille ».

Dans tous les autres cas, le plein tarif est appliqué. Toute disposition contraire est abrogée.

Art. 7. — Les pièces justificatives à présenter à la caisse et aux agents de la surveillance sont les suivantes :

- une pièce d'identité pour les mesures concernant les catégories d'âges ;
- une carte d'étudiant de l'année en cours pour les élèves de l'école du Breuil ;
- une carte professionnelle pour le personnel de la Ville de Paris ;
- une carte de l'ONAC pour les mutilés de guerre et leur accompagnateur ;

— une carte d'invalidité délivrée par la COTOREP pour les grands handicapés civils et leur accompagnateur ;
 — un relevé mensuel d'assédic pour les chômeurs ;
 — une attestation de la Mairie pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale et du Revenu Minimum d'Insertion ;
 — une carte en cours de validité pour les porteurs des cartes Emeraude, Améthyste, Paris Famille, Famille Nombreuse.

Art. 8. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 7 mars 2006.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies conformes seront adressées :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Section des recettes ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts :
 - Division du budget de fonctionnement ;
 - Division des régies ;
- au Régisseur du Secteur Est des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;
- au Régisseur du Secteur Ouest des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Fait à Paris, le 19 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Chef du Service des Affaires
 Juridiques et Financières*

Guy DU MERLE

Règlement et composition du jury du label Paris Europe 2006 de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 4 décembre 2001 approuvant la création et les modalités d'attribution du label Paris Europe ;

Vu le budget primitif 2006 adopté par le Conseil de Paris en date des 12 et 13 décembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3, paragraphe 3 — Modalités de candidature — est modifié comme suit :

« Date de clôture : les dossiers devront être envoyés à la Mairie de Paris — Délégation Générale aux Relations Internationales (D.G.R.I.) — label Paris Europe — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris R.P. avant le 29 septembre 2006, le cachet de la poste faisant foi. »

Art. 2. — L'article 5 — Résultats — est modifié comme suit :

« Les résultats seront disponibles sur le site Internet de la Mairie de Paris préalablement à la remise de prix qui s'effectuera à l'Hôtel de Ville d'ici la mi-décembre. »

Art. 3. — L'article 6 — Montant de l'aide financière de la Ville de Paris — est modifié comme suit :

Le montant de l'aide octroyée sera compris entre 1 500 € et 15 000 €, en fonction de l'intérêt et du coût des projets, dans la limite de 50 % du coût total du projet.

Art. 4. — Le Délégué Général aux Relations Internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Secrétaire Général
 Adjoint de la Ville de Paris*
 Philippe CHOTARD

Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de sa séance du 27 juin 2006 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est modifié comme suit :

A l'article 2 :

A l'alinéa six, *remplacer* « la Direction est composée de [...] la Sous-Direction des Personnels, des Affaires Financières et de l'Equipement [...] », par « la Direction est composée de [...] la Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement ».

Remplacer le chapitre « Sous-Direction des Personnels, des Affaires Financières et de l'Equipement » par « Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement ».

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances dans sa séance du 14 juin 2006 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Finances est fixée comme suit :

- la Sous-Direction des Finances ;
- la Sous-Direction des Ressources et des Réseaux ;
- la Sous-Direction des Partenariats public/privé ;
- une Mission achats-marchés.

Secrétariat de la directrice :

- gestion de l'agenda de la direction,
- audiences, liaisons avec le cabinet du Maire et le Conseil de Paris,
- préparation des dossiers de toutes les réunions internes et externes.

I — Sous-Direction des Finances :

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

1) synthèse des budgets de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris.

2) élaboration des budgets de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution.

3) élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne.

4) préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution.

5) élaboration du tableau des effectifs réglementaires. Synthèse des demandes de création, suppression et transformation d'emplois. Avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements du personnel. Prévision des crédits et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris.

6) perspectives budgétaires pluriannuelles.

7) analyse financière de la collectivité parisienne.

8) communication financière institutionnelle.

Bureau F2 (Budget des directions des Parcs, Jardins et Espaces Verts, de la Voirie et des Déplacements, de la Protection de l'Environnement, de la Jeunesse et des Sports, de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, du Secrétariat Général du Conseil de Paris, du Cabinet du Maire ainsi que des organismes et directions transversales indiqués ci-dessous) :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :

- Secrétariat Général du Conseil de Paris,
- Cabinet du Maire,
- Inspection Générale,

- Délégation Générale aux Relations internationales,
- Direction Générale de l'Information et de la Communication,

- Direction de la Jeunesse et des Sports,
- Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts,
- Direction de la Voirie et des Déplacements,
- Direction de la Protection de l'Environnement,
- Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- Direction des Ressources Humaines,
- Direction des Moyens Généraux,
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,

- Direction des Affaires Juridiques,
- Budgets annexes : TAM — Assainissement — Fossage — Eau,
- suivi du budget du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) ;

— perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions indiquées.

Bureau F3 (Budget des directions de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, des Affaires Scolaires, des Affaires Culturelles, des Familles et de la Petite Enfance, du Développement Economique et de l'Emploi, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que des organismes et directions transversales indiqués ci-dessous) :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les directions et les organismes suivants :

- Secrétariat Général,
- Direction des Finances,
- Direction des Affaires Scolaires,
- Direction des Affaires Culturelles,
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

- Direction des Familles et de la Petite Enfance,
- Direction du Développement Economique et de l'Emploi,
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

— perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions et organismes indiqués.

— délivrance du visa pour les prix de journée des établissements sociaux conventionnés.

Bureau F4 (Budget des directions de l'Urbanisme, du Logement et de l'Habitat, du Patrimoine et de l'Architecture, de la Prévention et de la Protection, de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, de la Préfecture de Police) :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution pour les Directions ou organismes suivants :

- Direction de l'Urbanisme,
- Direction du Logement et de l'Habitat,
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture,
- Direction de la Prévention et de la Protection,
- Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration,
- Budget spécial de la Préfecture de Police.

— perspectives budgétaires pluriannuelles.
— suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain.

— préparation des annexes budgétaires retraçant l'état des immobilisations ainsi que l'état des cessions et acquisitions (compte foncier).

Bureau F5 (Comptabilité et Régies) :

1) Ordonnancement des dépenses et recettes de la Ville, du Département de Paris et de leurs budgets annexes :

— visa des engagements comptables des sections de fonctionnement de tous les budgets et des sections d'investissement des budgets des états spéciaux d'arrondissement,

des budgets annexes de l'assainissement et des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance ;

- contrôle de la liquidation des dépenses, des recettes et des pièces justificatives y annexées ;

- suivi des éditions de propositions de titre et de mandatement (en vue de la délivrance des titres et mandats) et transmission à la Recette Générale des Finances des pièces y afférentes ;

- relations avec la Recette Générale des Finances ;
- relations avec les services comptables des directions ;
- tenue de la comptabilité de l'ordonnateur pour la Ville, le Département et leurs budgets annexes.

2) Régies de la Ville et du Département de Paris :

- Contrôle réglementaire du support juridique du fonctionnement des régies :

- mise au point et visa des différents textes de régies et de nominations,

- relations avec la Recette Générale des Finances et les directions gestionnaires de régies,

- instruction et suivi des dossiers de déficit de régies,
- gestion de la caisse intérieure du Centre Morland ;

- Suivi de l'application comptable des régies :

- paramétrage, assistance, formation,
- développement et maintenance de l'application,
- suivi de l'implantation et de la sécurité des régies.

Bureau F6 (Ressources financières) :

- suivi, analyse et synthèse de l'ensemble des recettes de la Ville et du Département (fiscales et non fiscales) ;

- suivi des relations financières avec l'Etat et les autres collectivités territoriales ;

- suivi et recherche de sources de financement externes à la Ville ;

- prévision et suivi des concours financiers de l'Etat, participation technique au Comité des Finances Locales ;

- perspectives budgétaires pluriannuelles pour l'ensemble des recettes ;

- taxe de séjour et suivi de l'activité touristique ;

- instruction des demandes d'admission en non-valeurs des créances municipales et départementales ;

- préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;

- conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D (Commission Communale des Impôts Directs) ;

- évaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;

- réponse aux sollicitations des contribuables et étude du contentieux des impôts locaux ;

- mission pour les informations statistiques : choix et mise à disposition d'outils statistiques et exploitation de données.

Bureau F7 (Gestion financière) :

- négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché ;

- notation de la collectivité parisienne ;

- gestion de la trésorerie ;

- instruction et suivi des garanties d'emprunts ;

- conception et coordination de la politique d'assurance.

- gestion des dons et legs, décisions en matière de placements.

II — Sous-Direction des Ressources et des Réseaux :

Chargée des dossiers transverses de la Direction des Finances (ressources humaines, affaires générales, logistique, communication et informatique) elle coordonne et effectue le suivi des actions de modernisation financière et anime les réseaux Ville (budgétaire, comptable, achat, mode de gestion). Elle assure la circulation des informations pour l'ensemble de ces réseaux avec l'intranet métier finance.

Bureau des Ressources Humaines :

- gestion du personnel,

- mise en œuvre du plan de formation,

- réflexion sur les fonctions financières et sur les métiers de la Ville,

- suivi de la réglementation Hygiène et Sécurité, constitution d'une structure de prévention, et veille et interface avec différents interlocuteurs de la DRH (Bureau des risques professionnels), de la DMG (Agence de Gestion) et la DPP (Observatoire tranquillité publique),

- relations avec les syndicats, organisation et suivi des commissions paritaires (CTP et CHS).

Bureau des Affaires Générales :

- gestion du budget, des achats, des marchés publics, de la logistique et des locaux de la Direction,

- veille juridique et élaboration des procédures types pour ses domaines de compétence,

- suivi du dossier « Gestion de crise »,

- pilotage de la cellule ALPACA, cellule centralisatrice de l'enregistrement et du suivi des projets de délibération de la Ville,

- préparation des séances du Conseil de Paris et coordination entre le SG et la DF.

Mission informatique :

- assistance à maîtrise d'ouvrage des applications informatiques de la Direction,

- responsable des applications de préparation et d'exécution budgétaire et comptable (EBENE, ESAMINE, SAGA, SYSIF) et des applications Kiosques, Taxe de séjour, opérateurs de télécommunications, régies, et du progiciel LOAN,

- interlocutrice de la DSTI, centralise les demandes informatiques, apporte conseil et assistance aux utilisateurs,

- assure les formations relatives à ces applications aux utilisateurs concernés,

- exploitation et maintenance du parc matériel de la Direction,

- maintenance du futur Système d'information budgétaire et comptable partagé de la Direction.

Mission pour la Refonte Budgétaire et Comptable :

- mise en place du nouveau Système d'information budgétaire et comptable,

- mise en place et maîtrise d'ouvrage de systèmes d'informations achat-marché mutualisés entre les Directions,

- accompagnement au changement, conduite du changement.

Bureau de l'Animation des Réseaux :

- conception et coordination des actions de modernisation initiées par la Direction des Finances pour l'ensemble du réseau budgétaire et comptable,

- formation des agents du réseau comptable et budgétaire, animation de l'ensemble des réseaux et mise à jour de l'intranet métier.

III — Sous-Direction des Partenariats Public-Privé.

Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

- conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant à ces secteurs : syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères, syndicat des transports d'Ile-de-France,

- analyses économiques et financières sectorielles,

- conseil financier relatif aux sociétés d'économies mixtes patrimoniales et d'aménagement, et aux établissements publics (OPAC) couvrant les secteurs de l'immobilier et de l'aménagement,

- suivi économique et financier du Crédit Municipal,

- en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne.

Bureau des Modes de Gestion :

— analyse économique et conseil sur le choix du mode de gestion des équipements et services de la Ville de Paris.

— contrôle financier des délégations de services publics.

Pilotage des contrôles financiers réalisés par les Directions de tutelle.

— évaluation du poids de la gestion déléguée ; conception et mise en place d'un système d'information, tableaux de bord.

Service des Concessions :

Valorisation du domaine de la Ville et développement de l'exploitation de ce domaine. Suivi et contrôle administratif, juridique et financier des concessionnaires. Pilotage des études transversales sur l'occupation domaniale à Paris.

Bureau des Etablissements concédés (3 sections) :

— établissements concédés (restaurants, Parc des expositions, Palais des Sports, Tour Eiffel, jardin d'acclimatation, Palais Brongniart, hippodromes, Palais des congrès, etc.).

Bureau de l'Espace Urbain concédé :

— Section des télécommunications : application de la législation relative à l'occupation du domaine par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés ;

— Section du mobilier urbain et de l'affichage : affichage publicitaire sur mobiliers urbains et propriétés municipales, exploitation des kiosques à journaux.

IV — Mission achats-marchés :

— organisation de la fonction achat et montée en compétence de l'expertise Achat à la Ville de Paris,

— élaboration et mise en œuvre de la stratégie Achat de la Ville de Paris,

— assistance aux Directions à la mise en œuvre des politiques et des stratégies,

— pilotage et suivi de la performance Achat,

— définition fonctionnelle du Système d'Information Achat.

Art. 2. — L'arrêté du 2 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Etablissement du Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'éducation (partie législative), et notamment ses articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

Vu la délibération 2006 DASC0 1 adoptée par le Conseil de Paris en séance des 30 et 31 janvier 2006 approuvant les principes de réforme de l'attribution des logements scolaires, visant à réserver, à compter du 1^{er} janvier 2009, le logement d'une école à son directeur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 3 avril 2006, déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires ;

Considérant qu'à Paris, des écoles publiques du 1^{er} degré disposent d'un ou plusieurs appartements dévolus au logement des directeurs d'école ;

Considérant que d'autres écoles publiques du 1^{er} degré de Paris ne disposent d'aucun appartement scolaire ;

Considérant qu'il convient de répartir ces appartements scolaires actuellement dévolus aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris, par école et par arrondissement ;

Sur la proposition de la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Un plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris est établi conformément au document joint ; ce document fera l'objet de la plus large diffusion auprès des directeurs d'école.

Art. 2. — Le Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris sera actualisé si nécessaire (et notamment pour tenir compte de la création d'écoles nouvelles) ; il fera alors l'objet d'un nouvel arrêté et de la même diffusion auprès des directeurs d'école.

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Catherine MOISAN

N.B. : Le Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris est consultable de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi dans les locaux de la Direction des Affaires Scolaires, 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4^e.

Voirie et Déplacements. — Liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique — Modificatifs.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêté ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 9 février 2006 ;

Vu le PAZ de la Z.A.C. Paris Rive Gauche approuvé par délibération du Conseil de Paris en date du 7 juillet 1997 qui prévoit la réalisation de voies destinées à devenir publiques ;

Considérant que la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Paris (SEMAPA) a réalisé un certain nombre de ces voies ou portions de voies dans l'attente de leur incorporation dans le domaine public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies énumérées ci-après sont ajoutées à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 9 février 2006.

13^e arrondissement :

— Abel Gance (rue) — portion de voie comprise entre l'avenue de France et la place Jean Vilar ;

— Augusta Holmes (place) ;

— Choderlos de Laclos (rue) ;
 — Emile Durkheim (rue) ;
 — Fernand Braudel (rue) — portion de voie comprise entre la rue George Balanchine et la rue Abel ;
 — France (avenue de) — portions de voie suivantes :
 - demi-chaussée côté pair entre la rue Françoise Dolto et la rue des Grands Moulins,
 - entre la rue des Grands Moulins et la rue Thomas Mann,
 - demi-chaussée côté impair entre la rue Thomas Mann et la rue Neuve Tolbiac,
 - demi-chaussée côté impair entre la rue Neuve Tolbiac et la rue Raymond Aron ;
 — Françoise Dolto (rue) — portion de voie entre l'avenue de France et la rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Halle ;
 — Frigos (rue des) ;
 — George Balanchine (rue) ;
 — Grands Moulins (rue des) — portions de voie suivantes :
 - entre la rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Halle et l'avenue de France,
 - entre la rue des Cadets de la France Libre et la rue Cantagrel ;
 — Jean Antoine de Baïff (rue) ;
 — Jean Arp (rue) ;
 — Jean Giono (rue) ;
 — Jean Vilar (place) ;
 — Marie-Andrée Lagroua Weill-Halle (rue) — portion de voie entre la rue Thomas Mann et la rue Françoise Dolto ;
 — Olivier Messiaen (rue) ;
 — Paul Klee (rue) ;
 — Pierre Mendès France (avenue) — portions de voie suivantes :
 - entre le quai d'Austerlitz et la rue François Bloch-Lainé,
 - entre la rue Paul Klee et la rue Fulton,
 - demi chaussée nord entre la rue Fulton et le boulevard Vincent Auriol ;
 — Primo Levi (rue) ;
 — René Goscinny (rue) ;
 — Thomas Mann (rue) — portion de voie entre l'avenue de France et le quai Panhard et Levassor.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressé à :
 — Mme la Directrice de l'Urbanisme ;
 — M. le Directeur du Logement et de l'Habitat ;
 — M. le Directeur de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP) ;
 — Mme la Directrice des Achats, de la Logistique, d'Implantation Administrative et de Transport ;
 — M. le Directeur de la Protection de l'Environnement ;
 — M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
L'Ingénieur Général
 Chef du Service du Patrimoine de Voirie
 Martine BONNAURE

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêté ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 24 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 mai 2004 relatif au classement et à la fixation des alignements de la cité de Chabrol, de la Cour de la Ferme Saint Lazare et du passage de la Ferme Saint Lazare, à Paris 10^e ;

Vu le procès-verbal de remise à la voirie le 30 août 2004, par la Direction du Logement et de l'Habitat, de la Propriété du Sol de l'Impasse de la Défense, à Paris 18^e ;

Vu le procès-verbal de remise à la voirie le 30 août 2004, par la Direction du Logement et de l'Habitat, de la Propriété du Sol de l'Impasse des Deux Nèthes, à Paris 18^e ;

Considérant que la cité Prost, à Paris 11^e, a été supprimée dans le cadre de l'aménagement du secteur « Cité Prost » ;

Considérant que la cité Traëger, à Paris 18^e, a été supprimée dans le cadre de l'aménagement du secteur « Cité Traëger » ;

Considérant que le passage du Nord, à Paris 19^e, a été supprimé dans le cadre de l'aménagement du secteur « Passage du Nord » ;

Vu le projet d'aménagement du secteur Brulon, à Paris 12^e, approuvé par délibération du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2000 ;

Considérant que la Société Anonyme de Gestion Immobilière (SAGI) a réalisé la voie DN/12 dans l'attente de son incorporation dans le domaine public ;

Vu le PAZ de la Z.A.C. Porte d'Asnières approuvé par délibération du Conseil de Paris en date du 17 novembre 1997 qui prévoit la réalisation de voies destinées à devenir publiques ;

Considérant que la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) a réalisé un certain nombre de ces voies dans l'attente de leur incorporation dans le domaine public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies énumérées ci-après sont supprimées de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 24 juillet 2006 :

Voies publiques :

10^e arrondissement :

— Chabrol (cité de) ;
 — Ferme Saint Lazare (cour de la) ;
 — Ferme Saint Lazare (passage de la).

18^e arrondissement :

— Défense (impasse de la) ;
 — Deux Nèthes (impasse des).

Voies supprimées :

11^e arrondissement :

— Prost (cité).

18^e arrondissement :

— Traëger (cité).

19^e arrondissement :

— Nord (passage du).

Art. 2. — Les voies énumérées ci-après sont ajoutées à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique :

12^e arrondissement :

— DN/12 (voie) — entre le 4, passage Brulon et le 7, impasse Druiot.

17^e arrondissement :

- Louis Bernier (place) ;
- Magasins de l'Opéra Comique (place des) ;
- Paul Tortelier (place) ;
- Rudolf Nouréev (rue).

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Directrice de l'Urbanisme ;
- M. le Directeur du Logement et de l'Habitat ;
- M. le Directeur de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP) ;
- M. la Directrice des Achats, de la Logistique, d'Implantation Administrative et de Transport ;
- M. le Directeur de la Protection de l'Environnement ;
- M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général
Chef du Service du Patrimoine de Voirie
Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-046 réglementant la circulation générale, à titre provisoire, dans la rue du Prévôt, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Saint-Antoine, à Paris 4^e, et qu'il convient dès lors de mettre provisoirement la rue du Prévôt en impasse ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 1^{er} août au 31 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Prévôt, à Paris 4^e, sera mise en impasse du 1^{er} août 2006 au 31 octobre 2006 inclus :

— A partir de la rue Charlemagne vers et jusqu'à la rue Saint-Antoine.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Antoine, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris par la R.A.T.P., et qu'il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 1^{er} août au 31 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Antoine, à Paris 4^e, dans sa partie comprise entre la rue de Fourcy et la rue du Prévôt, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1^{er} août au 31 août 2006 inclus.

Art. 2. — Le couloir de bus situé dans la partie de la rue Saint-Antoine, comprise entre la rue de Fourcy et la rue du Prévôt, sera neutralisé à titre provisoire, du 1^{er} août au 31 août 2006 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-083 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Paul Appell, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remise en état des quais bus place du 25 Août 1944, à Paris 14^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue Paul Appell ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 août au 29 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Paul Appell (avenue) : côté pair, le long du terre-plein central, face aux n^{os} 14 à 16 (neutralisation de 4 places de stationnement) du 21 août au 29 septembre 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Michel BOUVIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-058 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de plusieurs voies du 18^e arrondissement de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rues Ganneron, Hégésippe Moreau, La Vieuville et Yvonne Le Tac, à Paris 18^e, et qu'il convient dès lors de mettre ces voies provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 31 juillet au 18 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 18^e arrondissement seront mises provisoirement en impasse :

— Ganneron (rue), à partir de la rue Hégésippe Moreau vers et jusqu'à la rue Cavalotti, du 31 juillet au 11 août 2006 inclus ;

— Hégésippe Moreau (rue), à partir de la rue Pierre Ginier vers et jusqu'à la rue Cavalotti, du 31 juillet au 11 août 2006 inclus ;

— Yvonne Le Tac, à partir de la rue des Martyrs vers et jusqu'à la rue La Vieuville, du 31 juillet au 18 septembre 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-060 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 au 21 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 au 21 août 2006 inclus :

— A partir du n° 51 de la voie vers et jusqu'à l'avenue Gambetta.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 2. — La rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 7 au 21 août 2006 inclus, à partir du boulevard Mortier vers et jusqu'au n° 51 de la voie.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 7 au 21 août 2006 inclus, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Saint-Fargeau (rue) côté impair, du n° 51 bis au n° 95.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Adjoint au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*
Alain ENARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-063 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue de la Roquette, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de la Roquette, à Paris 11^e, et que dès lors, il est nécessaire de mettre en sens unique, à titre provisoire, une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 7 au 22 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi du 7 au 22 août 2006 inclus, à Paris 11^e :

— Roquette (rue de la), depuis la rue Godefroy Cavaignac vers et jusqu'au boulevard Voltaire.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement
Adjoint au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*
Alain ENARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-073 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section des avenues du Docteur Arnold Netter et du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 142-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de l'avenue du Docteur Arnold Netter et d'une section de l'avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 août au 1^{er} septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 24 août au 1^{er} septembre 2006 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Docteur Arnold Netter (avenue du) : depuis l'avenue de Saint-Mandé vers et jusqu'à l'avenue du Général Michel Bizot ;

— Général Michel Bizot (avenue du) : depuis l'avenue du Docteur Arnold Netter vers et jusqu'à l'avenue Daumesnil.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier 2006 applicable au service d'A.E.M.O. de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.M.O. de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 35 149 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 703 296 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 134 095 €.

Recettes :

Groupe I : produits de la tarification : 772 847 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 6 003 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 5 770 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 87 920 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2006, le tarif journalier applicable au service d'A.E.M.O. de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, est fixé à 11,86 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 juillet 2006

Pour le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,*

Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-1581 portant délégation de signature du Directeur Economique et Financier.

Le Directeur Economique et Financier,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33, R. 6143-38 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0104 DG du 29 mars 2006 fixant les missions de la Direction Economique et Financière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0123 DG du 19 avril 2006 nommant M. Frédéric GUIN, Directeur Economique et Financier à l'AP-HP ;

Vu l'arrêté n° 2006-1031 du 28 avril 2006 donnant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GUIN, Directeur Economique et Financier, délégation de signature est donnée à :

— M. Gilles CLAVREUL, Adjoint au Directeur Economique et Financier,

à l'effet de signer, au nom du Directeur Economique et Financier, les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature relevant du fonctionnement courant de la Direction Economique et Financière à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

— M. François CREMIEUX, chef du service budget des hôpitaux,

— M. Didier LE STUM, chef du service de la réglementation comptable et du financement,

— M. Dominique MARIAGE, chef du département contrôle de gestion,

— Mme Charlotte LIBERT, chef du service analyse de gestion,

— Mme Sophie ALBERT, directeur du Projet EIFEL,

à l'effet de signer au nom du Directeur Economique et Financier les actes administratifs de toute nature ressortissant de leurs attributions respectives ainsi que les pièces comptables de recettes et de dépenses ressortissant aux attributions de la Direction Economique et Financière et relevant de son fonctionnement courant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LE STUM, chef du Service de la réglementation comptable et du financement, délégation de signature est donnée à :

— Mme Jacqueline SEKKO, attaché d'administration hospitalière,

— M. Jean-Yves SALAUN, attaché d'administration hospitalière,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux des titres de recettes.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à :

— M. Michel GRIPON, chef du Bureau de la trésorerie et du financement,

— Mme Ghislaine PICHAULT, adjointe au chef du Bureau de la synthèse budgétaire et investissement,

— M. Olivier JONES, chef du Bureau de la dépense par intérim,

à l'effet de signer au nom du Directeur Economique et Financier les pièces comptables de recettes et de dépenses ressortissant aux attributions de la Direction Economique et Financière et relevant de son fonctionnement courant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JONES, chef du Bureau de la dépense par intérim, délégation de signature est donnée à :

— Mme Anne-Marie BANCE, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Chantal BOUCHEZ, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Marie-Agnès GICQUEL, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux de mandatement.

Art. 4. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 5. — L'arrêté n° 2006-1031 du 28 avril 2006 susvisé est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur Economique et Financier et les agents mentionnés aux articles 1, 2 et 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2006

Frédéric GUIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 06-0009 DTPP portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 920-4 à L. 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément de la société SNGS lui permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de sapeurs pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société SNGS sise 22, avenue Daumesnil, à Paris 12^e, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Laurent de GALARD

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1996 D. 934-1° du 22 juillet 1996 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 P.P. 77 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours pour l'accès aux emplois de secrétaire administratif de classe normale et de classe exceptionnelle à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2005.

Le nombre de postes offerts est fixé à 8.

Art. 2. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 7 novembre 2006.

Art. 3. — Le registre d'inscription des candidatures est ouvert dès à présent à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du Recrutement), et sera clos le 6 octobre 2006.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Ouverture d'une enquête publique — Installations classées pour la protection de l'environnement — R.A.T.P., face au n° 8 de la rue des Mathurins, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 14 septembre 2005 complétée les 22 février et 23 mai 2006, effectuée par la Régie Autonome des Transports Parisiens, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de production de froid implantée sur le site de la station

Auber RER A, face au n° 8, de la rue des Mathurins, à Paris 9^e, équipement qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante de la nomenclature :

2920/2/a : « Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW ». — Autorisation.

Vu le dossier déposé le 14 septembre 2005 à l'appui de cette demande d'autorisation, et complété les 22 février et 23 mai 2006 ;

Vu le rapport du Service Technique d'Inspection des Installations classées en date du 7 juin 2006 déclarant le dossier techniquement recevable en la forme ;

Vu la décision du 30 juin 2006 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris désignant M. Pierre BARBER, consultant en énergie, environnement et déchets, en qualité de commissaire-enquêteur et de M. Marc BRION, ingénieur d'études, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé, du 4 septembre au 4 octobre 2006 inclus, à une enquête publique sur la demande formulée par la Régie Autonome des Transports Parisiens, relative à l'exploitation d'une installation de production de froid implantée sur le site de la station Auber RER A, face au n° 8 de la rue des Mathurins, à Paris 9^e, équipement qui relève de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2920/2°/a — Autorisation.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 9^e arrondissement, 6, rue Drouot, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. BARBER, consultant en énergie, environnement et déchets, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Paris, sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la Mairie précitée aux jours et heures suivants :

- le lundi 4 septembre 2006, de 9 h à 12 h,
- le vendredi 15 septembre 2006, de 9 h à 12 h,
- le jeudi 21 septembre 2006, de 14 h à 19 h,
- le samedi 30 septembre 2006, de 9 h à 12 h,
- le mercredi 4 octobre 2006, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les mairies et les commissariats centraux des circonscriptions de police urbaine de proximité des 1^{er}, 2^e, 8^e et 9^e arrondissements de Paris, compris dans le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920/2°/a.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le décret du 21 septembre 1977 modifié susvisé, soit du 18 août 2006 au 4 octobre 2006 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, ainsi que le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Laurent de GALARD

Ouverture d'une enquête publique — Installations classées pour la protection de l'environnement — R.A.T.P., 174, rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 14 septembre 2005 complétée les 22 février et 4 mai 2006, effectuée par la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.), en vue d'être autorisée à exploiter une installation de production de froid située sur le site de la station Gare de Lyon — RER A, implantée 174, rue de Bercy, à Paris 12^e, équipement qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante de la nomenclature ;

2920/2/a : « Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW. » — Autorisation.

Vu le dossier déposé le 14 septembre 2005 à l'appui de cette demande d'autorisation, et complété les 22 février et 4 mai 2006 ;

Vu le rapport du service technique d'inspection des installations classées en date du 6 juin 2006 déclarant que le dossier est techniquement recevable en la forme ;

Vu la décision du 6 juillet 2006 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris désignant M. Yves EGAL, ingénieur agronome, en qualité de commissaire-enquêteur, et M. Jean-Philippe BRAULT, ingénieur en génie atomique, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé, du 30 août au 29 septembre 2006 inclus, à une enquête publique sur la demande formulée par la Régie Autonome des Transports Parisiens, relative à l'exploitation d'une installation de production de froid située sur le site de la Station Gare de Lyon — RER A, implantée 174, rue de Bercy, à Paris 12^e, équipement assujéti à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2920-2^o-a-Autorisation.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 12^e arrondissement, 130, avenue Daumesnil, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. Yves EGAL, ingénieur agronome, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Paris, sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la Mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 30 août 2006, de 9 h à 12 h,
- samedi 9 septembre 2006, de 9 h à 12 h,
- mercredi 13 septembre 2006, de 14 h à 17 h,
- jeudi 21 septembre 2006, de 16 h à 19 h 30,
- vendredi 29 septembre 2006, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans les mairies et les commissariats centraux des circonscriptions de police urbaine de proximité des 4^e, 5^e, 11^e, 12^e et 13^e arrondissements de Paris, compris dans le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920-2^o-a.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le décret du 21 septembre 1977 modifié susvisé, soit du 14 août 2006 au 29 septembre 2006 inclus.

L'enquête sera également annoncée, au moins quinze jours avant son ouverture, dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, ainsi que le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Laurent de GALARD

Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 26 octobre 2006 homologuant l'arrêté de péril du 10 août 2004 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 3 juillet 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 3, rue Labat, à Paris 18^e.

L'arrêté d'interdiction à l'occupation du 22 août 2002 — n° 2002-11366 — a été abrogé par arrêté en date du 3 juillet 2006.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 22, rue Basfroi, à Paris 11^e (arrêté du 4 juillet 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 6 octobre 2006 à 10 h à la porte de l'immeuble.

Immeuble sis 2, rue de Colmar/154, rue de Crimée, à Paris 75019 (arrêté du 11 juillet 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 22 septembre 2006 à 14 h 30 à la porte de l'immeuble.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 12, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

L'arrêté de péril imminent du 16 juin 2006 est abrogé par arrêté du 11 juillet 2006.

Immeuble sis 116, rue Ordener, à Paris 18^e.

L'arrêté de péril du 22 décembre 2005 est abrogé par arrêté du 18 juillet 2006.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints d'accueil et d'insertion (titre IV).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 144-1 du 18 décembre 2000 modifié du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des adjoints d'accueil et d'insertion des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relevant de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2002-5165 du 26 décembre 2002 modifié, fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours interne et externe pour l'accès à l'emploi d'adjoint d'accueil et d'insertion, des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relevant de la Fonction Publique Hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 20 adjoints d'accueil et d'insertion (titre IV) seront organisés à partir du 13 novembre 2006.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à :

- 10 en ce qui concerne le concours interne,
- 10 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites et orales se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 4 septembre au lundi 18 septembre 2006 — 16 h 30 — inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 4 septembre 2006 au lundi 2 octobre 2006 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur ou d'architecte (F/H) responsable de la division sud des travaux.

LOCALISATION

Service des Travaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Austerlitz, quai de la Rapée, Gare de Lyon — Bus : 20-24-29-57-61-65-91.

DESCRIPTION DU SERVICE DES TRAVAUX

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public communal. Le service des travaux a en charge les opérations de construction, les travaux de rénovation de l'ensemble des établissements du C.A.S.V.P. (près de 250), et de leur maintenance.

A ce titre, le service des travaux :

- prépare sur les plans budgétaires et techniques les projets d'investissement relatifs à la construction, à la rénovation ou aux grosses réparations des immeubles du C.A.S.V.P., et assure leur réalisation ;
- assure le suivi technique et budgétaire des travaux ;
- organise la maintenance technique des bâtiments ;
- détermine l'organisation de la régie ouvrière du C.A.S.V.P., (filiale travaux) ainsi que les programmes de travaux qui lui sont confiés.

Le service des travaux compte 100 agents, dont 10 cadres A :

- 1 architecte ;
- 1 ingénieur ;
- 3 attachés ;
- 3 cadres techniques ;
- 1 agent supérieur exploitation.

Le service des travaux est structuré autour des 5 unités suivantes :

- une division sud des travaux ;
- une division nord des travaux ;

— un bureau de la maintenance auxquels sont rattachés :

- un atelier de dépannage et de petit entretien (A.D.P.E.),
- un centre des travaux intermédiaires (C.T.I.) ;
- un bureau d'études techniques (B.E.T.) ;
- une cellule administrative et financière.

DESCRIPTION DU POSTE

La division sud des travaux exerce la mission de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction, de réhabilitation ou de grosses réparations dans les établissements relevant de la compétence du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont le patrimoine est très diversifié : résidences pour personnes âgées, sections, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres d'hébergement d'urgence.

La division sud des travaux gère sur le plan technique, juridique et financier les travaux d'investissement et d'exploitation dans les établissements du C.A.S.V.P. du Sud de Paris ainsi que dans les résidences situées hors de Paris qui y sont rattachés et met le programme de travaux en liaison avec les maîtres d'œuvres, les utilisateurs et les sous-directions

Elle compte 7 agents, y compris le chef de division.

Missions particulières du chef de division :

Le (la) chef de la division sud encadre son équipe, exerce un contrôle sur le travail de ses collaborateurs, et prend en charge certains dossiers importants.

Il (elle) coordonne l'activité de la structure d'un point de vue technique, juridique et budgétaire.

Il (elle) participe à la préparation budgétaire des programmes d'investissements et d'exploitation.

Il (elle) met en œuvre le programme d'investissement tant techniquement que juridiquement.

Il (elle) contrôle les documents soumis au Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Il (elle) représente le service auprès de tous les interlocuteurs internes et externes dans le cadre des opérations qu'il (elle) coordonne.

PROFIL DU CANDIDAT

- Ingénieur ou architecte ;
- Capacités rédactionnelles ;
- Rigueur et méthode ;
- Sociabilité ;
- Sens des responsabilités.

Date souhaitée pour la prise de fonctions : poste à pourvoir immédiatement.

CONTACTS

Les personnes à contacter sont : M. Patrick GEOFFRAY — Sous-Directeur des Ressources — Téléphone : 01 44 67 18 29 ou Mme Marie-Christine LANGLAIS — Chef du Service des Travaux — Téléphone : 01 44 67 18 06 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (Curriculum Vitae + Lettre de motivation) au : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs, Sociaux et Ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques (F/H).

POSTE A POURVOIR

Responsable du Bureau d'Etudes Techniques du service des travaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public communal composé de :

— Trois sous-directions (Sous-Direction des interventions sociales, Sous-Direction des services aux parisiens retraités, Sous-Direction des ressources) et un service de la solidarité et de l'insertion ;

— Budget d'investissement consacré aux travaux : 20 millions d'euros en 2005 ;

— 6 000 agents ;

— Plus de 250 sites (Section d'arrondissement, résidences santé, résidence services, résidences logements et appartements, foyers pour travailleurs migrants, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, permanences sociales d'accueil, etc...).

DESCRIPTION DU SERVICE DES TRAVAUX

Constitué de 100 personnes réparties au sein de 5 structures, le service des travaux assure l'entretien, la maintenance, les travaux d'investissement de 250 équipements (résidences pour personnes âgées, structures d'accueil d'urgence, EATM...).

Il assure également la maîtrise d'ouvrage des opérations de constructions neuves ou de grosse réhabilitation.

Au sein du service, le Bureau d'Etudes Techniques, composé de 15 agents, réalise les études tout corps d'état dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des opérations.

Il assure également la maîtrise d'œuvre de différentes opérations.

Le Bureau d'Etudes Techniques intervient à différents stades du déroulement des projets :

- Mise au point des programmes d'intervention ;
- Etudes de faisabilité, suivi des études de prix ;
- Etudes de réalisation (APS, DCE...) de certains projets conduits en maîtrise d'œuvre interne ;
- Suivi et contrôle de divers chantiers ;
- Elaboration et suivi des dossiers de démarches administratives (permis police, permis de construire, déclaration de travaux) ;
- Suivi des dossiers d'expertise.

DESCRIPTION DU POSTE

— Rattaché directement à l'adjoint au chef du service, le responsable du Bureau d'Etudes Techniques élabore et anime, en liaison avec les deux divisions de travaux, le programme des travaux et leur réalisation.

— Il encadre le Bureau d'Etudes Techniques, répartit le plan de charge et en contrôle l'exécution.

— Il développe les outils de travail nécessaires au fonctionnement de la structure (plans, DCE, annuaire graphique...);

— Il assure un rôle de conseiller technique auprès des deux divisions de travaux.

PROFIL DU CANDIDAT

— Le poste nécessite une solide expérience d'ingénieur généraliste dans le domaine du bâtiment et de la construction ;

— Le candidat doit posséder des capacités d'organisation et de méthode ainsi que des capacités d'encadrement ;

— Un goût prononcé pour les contacts humains est également indispensable ;

— Il doit maîtriser l'outil informatique.

CONTACTS

Les personnes à contacter sont : M. Patrick GEOFFRAY — Sous-Directeur des Ressources — Téléphone : 01 44 67 17 51 ou Mme Marie-Christine LANGLAIS — Chef du Service des Travaux — Téléphone : 01 44 67 18 06 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (Curriculum Vitae + Lettre de motivation) au : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs, Sociaux et Ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chargé(e) de mission auprès de la Sous-Directrice du Développement des Ressources Humaines.

Contact : Mme Véronique DUROY, Sous-Directrice du Développement des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 46 57.

Référence : D.R.H./B.E.S. 2.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13092.

Grade : agent de catégorie A.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées — Maison de Victor Hugo — 6, place des Vosges, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : métro : Saint-Paul - Chemin Vert - Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : Secrétaire Général de la Maison de Victor Hugo.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Attributions : le Secrétaire Général sera chargé du bon fonctionnement de l'établissement :

- de la gestion et du suivi des budgets d'investissement et de fonctionnement ;
- de la gestion des personnels administratifs et techniques ;
- du recensement des besoins en formation des personnels ;
- du respect et de l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de la recherche de mécénat, de la mise à disposition des espaces et du suivi administratif ;
- de l'élaboration des budgets d'exposition et d'édition ;
- le suivi des travaux de scénographie ;
- des travaux de rénovation et d'extension ;
- de l'organisation des astreintes du musée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : certificat agent de sécurité — option : établissement recevant public du 1^{er} degré.

Qualités requises :

N° 1 : expérience des musées et bonne connaissance du secteur associatif culturel ;

N° 2 : dynamisme, disponibilité, autorité et esprit d'ouverture ;

N° 3 : sens des relations humaines.

Connaissances particulières : bonne connaissance de la gestion et du droit public.

CONTACT

Mme Danielle MOLINARI, Conservateur Général de la Maison de Victor Hugo — 6, place des Vosges, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 72 86 70.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13054.

Grade : agent de catégorie A.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondissement ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : analyste d'exploitation/administrateur SAP.

Attributions : au sein du Département Technique de la Section de Production, il participe à : l'administration SAP versions ECC6 ; l'administration du système ; au suivi des batch, des sauvegardes ; aux transports ; aux rapports techniques, documentation, procédures ; la réception, la validation et la mise en production des nouvelles applications dans les environnements Unix, Linux, WNT, W2000 ; l'écriture des scripts spécifiques d'exploitation et la rédaction des dossiers et procédures ; la formation des équipes d'exploitation sur les nouvelles applications ; la résolution des incidents d'exploitation. Les connaissances informatiques suivantes sont requises : Parfaite maîtrise d'Unix, Linux, W2000 et de WNT ; Bonne connaissance du shell Korn ; Compétences SGBD Oracle et langage SQL ; Compétences Java, IIS, Apache, Tomcat, OC4J ; Compétences en administration SAP.

Conditions particulières : grande disponibilité, astreinte de week-end pour des opérations particulières à faire en dehors des heures d'ouverture du service.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 2 minimum.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ; disponibilité ;

N° 2 : autonomie ;

N° 3 : capacité d'adaptation.

CONTACT

M. RAS Eric — Bureau 101 — Bureau de la Production Informatique — 227, rue Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 67 14.

Poste à pourvoir à compter du 7 juillet 2006.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 18^e.

La Ville de Paris établira, dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public impasse Robert, à Paris 18^e, des appareils

d'éclairage public au n° 7, impasse Robert et sur les façades, côté impasse Robert, des immeubles 117, rue Championnet, 12, rue Vincent Compoint et 18, rue Vincent Compoint dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 21 août 2006 jusqu'au 28 août 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel (F/H) pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2006. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 59 paru le 28 juillet 2006, à la page 1963.

Au deuxième paragraphe,

il convient de lire

« Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris justifiant au 1^{er} janvier 2006 de 8 années de services effectifs en cette qualité ».

à la place de

« à cette même date ».

Le reste sans changement.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité mécanicien — de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité mécanicien — de la Commune de Paris sera ouvert pour 1 poste à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs et en fonction au jour des épreuves.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage. — Rappel.

1°) Un concours externe pour le recrutement de deux maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage s'ouvrira à partir du 27 novembre 2006.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle conduisant à la même qualification.

2°) Un concours interne pour le recrutement de trois maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage s'ouvrira à partir du 27 novembre 2006.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur paris.fr. — Rappel.

Un service d'alerte-mél est mis à votre disposition sur paris.fr.

Depuis le 3 juillet 2006, la Mairie de Paris propose un nouveau service en ligne (www.marchespublics.paris.fr) permettant à tout internaute de s'abonner à une lettre d'information régulière et automatique sur les marchés publics de la Ville et du Département de Paris, dont les avis de publicité ne sont plus publiés au B.M.O. depuis le n° 40 du 19 mai 2006.

Lors de son abonnement en ligne à cette alerte-mél, il pourra indiquer les caractéristiques des consultations de la Ville et du Département de Paris suscitant son intérêt, selon un double critère de sélection : par procédure de mise en concurrence, par nature de prestations, selon les pôles et familles du Référentiel Achat de la collectivité parisienne.

Dès l'obtention de la confirmation de son abonnement, il recevra, à chaque publication sur le site paris.fr d'un avis de publicité correspondant aux caractéristiques retenues lors de son inscription, un mél lui indiquant les références et l'objet de la consultation concernée, ainsi qu'un lien hypertexte avec le site paris.fr lui permettant d'en visualiser l'avis de publicité, tel qu'envoyé à la publication par le pouvoir adjudicateur.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter : www.marchespublics.paris.fr.

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux.**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE